



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE PORTANT AFFECTATION  
DU BÂTIMENT COMMUNAL « SALLE DE FERRIERES »  
SITUE A « 25 CÔTE DE FERRIERES » A LA CELEBRATION DE  
MARIAGE EN COMPLEMENT DE LA MAISON COMMUNE**

**Date d'affichage : 27 Octobre 2023**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le code civil, notamment son article 75,

Vu l'article L 2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune,

Vu l'article R 2122-11 du CGCT relatif à l'information du procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis,

Vu la sollicitation du procureur de la République en date du 28 juillet 2023,

Vu l'accord du procureur de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 11 août 2023,

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages afin de faciliter l'accès aux grands rassemblements, aux personnes atteintes de handicap et le stationnement par la présence d'un parc,

Considérant que le bâtiment communal situé au 25 Côte de Ferrières permet la célébration des mariages par la facilité d'accès aux grands rassemblements, aux personnes atteintes de handicap et par la présence d'un parc de stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2023**, le bâtiment communal dénommé « Salle de Ferrières » situé au 25 Côte de Ferrières, est affecté à la célébration de mariages.

**Article 2 :** Ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

**Article 3 :** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Lasgraïsses, le 26 octobre 2023.

**Le Maire,  
Alain ASSIÉ**



*A. Assié*